

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITÉ

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 MARS 2020**

Date de convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois mars à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame le Maire,

Étaient Présents : Marie-Hélène JOLIVET-BÉAL, *Maire*, Patrick de LUCA, Rose-Marie MAUNY, Olivier LEJEUNE, *Adjoint*, Claude CARATIS, Patricia DEPIN, Gérard CHAIGNEAU, Isabelle BITLLER, Fernand GEORGES, Isabelle BAETE, Denis DARBLAY et Alberto BECHI **Conseillers**.

Absentes : Sandrine DUBOIS, Sabine MENIN, Anne GUIHEUX

Nombre de Conseillers : 15 en exercice 12 présents 12 votants

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire ; Isabelle BAETE est désignée pour remplir cette fonction.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020
(DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS
AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

Considérant l'omission de reprise des restes à réaliser inscrits au budget 2019,

Vu les remarques du contrôle de légalité des services de la Préfecture de l'Essonne,

Madame le Maire propose de reprendre la délibération, selon les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Montants budgétisés - dépenses d'investissement 2019 :

- au Chapitre 20 : 23 000 € - 3 000 € de RAR = **20 000 €**
- au Chapitre 21 : 159 833 € - 82 000 € de RAR = **77 833 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ce chapitre à hauteur de 24 458 € [$25\% \times 97\,833\,€ = (20\,000 + 77\,833)$],

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| | |
|--|-----------------|
| - article 21318 "autres bâtiments publics" | 15 000 € |
| - article 21312 "bâtiments scolaires" | 9 458€ |
| TOTAL : | 24 458 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE ET PRISE DE COMPETENCE "CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts modifié tel qu'annexé à la délibération ;

APPROUVE l'extension de compétence de la Communauté de Communes d'Entre Juine et Renarde relative à « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et la définition de l'intérêt communautaire de cette dernière ;

APPROUVE le changement de l'adresse du siège social de la Communauté de Communes d'Entre Juine et Renarde.

CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE DE CREER :

- un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,

LE TABLEAU DES EFFECTIFS EST AINSI MODIFIE A COMPTER DU 23 MARS 2020.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6411 "personnel titulaire".

Fait à Chamarande, le 5 mars 2020

Le Maire,



Marie-Hélène JOLIVET-BEAL